

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Conseillers en exercice** 43

Présents 35

Représentés 6

Absents 2

**Votes**

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE EI Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie. ESSONE-MENGUE Terence,

**Étaient représenté·e·s :**

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte  
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco  
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian  
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin  
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina  
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine (jusqu'à DÉL 23.126 inclus)

**Étaient absents :**

M. FONDENEIGE Matthias  
Mme DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

**O B J E T**

**Modification des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS  
(Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)**

Musée de l'Éclairage en Préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-130-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil  
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le transfert de la mission accès à la santé au Centre Communal d'Action Sociale, et l'absence récurrente de certains élus entravant son bon fonctionnement nécessitent la modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de désigner trois nouveaux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu les articles L 123-6 et R 123-8, R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant le mode d'élection des représentants du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20.071 du jeudi 16 juillet 2020 fixant le nombre de délégués et désignant les représentants du Conseil Municipal au du Conseil d'Administration du CCAS,

**DELIBERE**

**Article 1** - Procède au remplacement de Mesdames Marina BRULANT, Yamina LAJILI et Monsieur Matthias FONDENEIGE.

**Article 2** – Désigne pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Monique LORES
- Madame Hafida FADLI
- Madame Rachel COHEN

**Article 3** - Les membres du Conseil municipal au sein du Conseil Administration du CCAS sont:

- Frédéric DRUART
- Monique LORES
- Sabrina FONTAINE
- Hafida FADLI
- Rachel COHEN
- Hancès SASU
- Catherine DESPRES
- Sébastien HUTIN

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, le 20 novembre 2023.

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-130-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023